



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 11 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt cinq le onze avril à dix huit heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué par courrier du vingt huit mars deux mille vingt cinq, s'est réuni dans la salle du conseil à la Communauté de Communes des Deux Rives à VALENCE D'AGEN sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

2025CC4-1-9-29

OBJET : PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

MISE A DISPOSITION D'UN SALAIRE PAR UN ORGANISME PRIVE A LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Etaient présents :

Commune d'AUVILLAR	: M. RENAUD Olivier : M. MONESTES Jean-Michel (pouvoir donné à O. RENAUD)
Commune de BARDIGUES	: M. MARTIN Henri
Commune de CASTELSAGRAT	: Mme FILLATRE Francine
Commune de CLERMONT SOUBIRAN	: M. DEPASSE Guy
Commune de DONZAC	: M. TERRENNE Jean-Paul : Mme GAILLARD Elisabeth (pouvoir donné à JP TERRENNE)
Commune de DUNES	: M. ALARY Alain : Mme BOUVIER Lina
Commune d'ESPALAIS	: M. PINCEMIN Bernard
Commune de GASQUES	: M. MERIEL Guy
Commune de GOLFECH	: M. BENOIT Pascal (pouvoir donné à P. CHARPENTIER) : Mme CHARPENTIER Pierrette
Commune de GOUDOURVILLE	: M. BARROS Gérard : M. BOUYAT Daniel
Commune de GRAYSSAS	: Mme CLUCHIER Marie-Christine
Commune de LAMAGISTERE	: M. DOUSSON Bruno : Mme VRECH Régine
Commune de LE PIN	: M. RATTO Stéphan

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX

Tél. : 05.63.2992.00 – Fax : 05.63.2992.01

Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>

Email : info@cc-deuxrives.fr

Commune de MALAUSE	: Mme MAERTEN Marie Bernard : M. RAUZY Jean (pouvoir donné à MB. MAERTEN)
Commune de MANSONVILLE	: Mme ESCUDE Vanessa
Commune de MERLES	: M. SERGAS Serge
Commune de MONTJOI	: M. EURGAL Christian (pouvoir donné à F. FILLATRE)
Commune de PERVILLE	: M. DELFARIEL Eric
Commune de POMMEVIC	: M. DELACHOUX Jean Paul
Commune de SAINT CIRICE	: M. BENVENUTO Raymond
Commune de SAINT CLAIR	: M. BONGIOVANNI Gérard
Commune de SAINT LOUP	: M. REBEL Stéphane
Commune de SAINT PAUL D'ESPIS	: M. MARCHIOL Lido
Commune de ST VINCENT LESPINASSE	: M. BOYER Serge
Commune de SISTELS	: Mme Marie-Dominique CHAPUS (en remplacement de C. BOISSEAU)
Commune de VALENCE D'AGEN	: M. BAYLET Jean Michel : Mme BRU Laetitia : M. GROUSSOU Bernard : Mme LAROUSSINIE Francine : Mme LE CORRE Christiane : M. LOPES Ernest (pouvoir donné à L. BRU) : Mme PERE Catherine : M. ZANIN Daniel : Mme HOHOL Elisabeth : M. ZMUDA Patrick : Mme FURLAN Josiane

Absents :

Commune de SAINT ANTOINE	: M. DUPUY Jean
Commune de SAINT MICHEL	: M. DUPOUY Joël
Commune de VALENCE D'AGEN	: M. GIL Philippe

Assistaient à la réunion :

M. BRAJOUX Pascal	: Directeur Général des Services de la CC2R
Mme LEZIN Marie-Josée	: Responsable du Service de Gestion – Comptable de Valence d'Agen
Mme DABERNAT Chrystelle	: Attaché Territorial à la CC2R

Madame Vanessa ESCUDE a été désignée Secrétaire de séance.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-54 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX
Tél. : 05.63.2992.00 – Fax : 05.63.2992.01
Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>
Email : info@cc-deuxrives.fr

2025CC4-1-9-29

OBJET : PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

MISE A DISPOSITION D'UN SALARIE PAR UN ORGANISME PRIVE A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

VU les articles L.334-1 à L.334-2 du Code général de la fonction publique,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, notamment son article 11.

Faisant suite au départ du salarié en charge de l'informatique, la Maison de l'Emploi, de la Formation et de l'Internet a recruté début janvier un nouveau Technicien Informatique en charge de toute la gestion informatique de l'Établissement.

Le réseau Informatique de la Communauté de Communes s'est fortement développé ces dernières années et nécessite l'intervention de techniciens ayant une qualification et une expérience « Expert » des systèmes d'exploitation, des outils de gestion des parcs informatiques, des réseaux et des outils de supervision.

Aussi, conformément aux articles L.334-1 à L.334-2 du Code général de la fonction publique, les collectivités et les établissements publics peuvent, lorsque des fonctions exercées en leur sein nécessitent une qualification technique spécialisée, bénéficier de la mise à disposition de salariés de droit privé.

Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention passée avec l'employeur du salarié, prévoyant notamment le remboursement par l'employeur public de la rémunération, des charges sociales, des frais professionnels et des avantages en nature de ce salarié. Le salarié de droit privé mis à disposition est soumis, au sein du service où il exerce ses fonctions :

- 1° Aux règles d'organisation et de fonctionnement de ce service ;
- 2° Aux obligations s'imposant aux fonctionnaires.

La durée de la mise à disposition ne peut excéder 4 ans.

Aussi, le Président propose d'approuver la mise à disposition à 50 % de son temps de travail, soit 17h30 hebdomadaire, à la Communauté de Communes du Technicien Informatique et réseaux salarié par la Maison de l'emploi, de la Formation et de l'internet à compter du 1^{er} mai 2025.

Ce salarié a donné son accord sur les conditions d'emploi et les missions confiées.

Le Comité Social Territorial consulté a donné un avis favorable le 1^{er} avril 2025.

Cette mise à disposition interviendra dans les conditions définies par la convention de mise à disposition entre MEFI et la Communauté de Communes jointe en annexe.

Le Président propose :

- d'approuver le principe de passation et les termes de la convention de mise à disposition entre la Maison de l'Emploi de la Formation et de l'internet et la Communauté de Communes des Deux Rives jointe en annexe,
- de l'autoriser, ou en son absence d'autoriser le Vice-Président Délégué, à signer ladite convention et lui donner tout pouvoir pour sa mise en œuvre.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE

- d'approuver le principe de passation et les termes de la convention de mise à disposition entre la Maison de l'Emploi de la Formation et de l'internet et la Communauté de Communes des Deux Rives jointe en annexe,
- d'autoriser le Président ou en son absence d'autoriser le Vice-Président Délégué, à signer ladite convention et lui donner tout pouvoir pour sa mise en œuvre.

Fait à Valence d'Agen, le 11 avril 2025

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

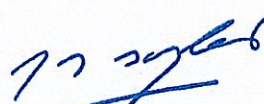
A Valence d'Agen, le 14 avril 2025

La secrétaire de séance
Mme le Maire de Mansonville

Le Président de la Communauté de
Communes des Deux Rives



Vanessa ESCUDE



Jean-Michel BAYLET

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le 24 AVR. 2025

Affiché sur le panneau des annonces légale et publié sur le site internet le 24 AVR. 2025

AR Préfecture

PERSONNEL COMMUNAUTAIRE - MISE A DISPOSITION D'UN SALARIE PAR UN ORGANISME PRIVE A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Identifiant unique de l'acte :	082-248200016-20250411- 2025CC4_1_9_29-DE
Numéro d'acte :	2025CC4_1_9_29
Date de décision :	11/04/2025
Nature :	DELIBERATIONS
Code matière :	4-1-9-0-0 (Fonction publique / Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T. / autres)
Fichier acte :	2025CC4-1-9-29 PERSONNEL COMMUNAUTAIRE MISE A DISPOSITION D'UN SALARIE PAR UN ORGANISME PRIVE A LA CC2R.pdf
Fichier(s) annexes(s) :	2025CC4-1-9-29 convention-de-mise-a- disposition-dun-salarie-prive.pdf
Collectivité émettrice :	cc-des-deux-rives
Acte transmis par :	Sophie PONTARINI
Date d'envoi de l'acte :	24/04/2025 14:43:14
Date de réception de l'AR :	24/04/2025 14:43:44